

Lignes directrices

Transition des enfants qui reçoivent des services d'intervention comportementale intensive vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme*

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Juillet 2016

** Remplace « Lignes directrices : Transition des enfants qui reçoivent des services d'intervention comportementale intensive – Programme d'intervention en autisme », juin 2016.*

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/specialneeds/autism/index.aspx>

Table of Contents

Introduction.....	3
Principes	5
Lignes directrices	8
Plans de services individualisés	9
Services offerts pendant la transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme	10
Transition vers l'école/ Connexions pour les élèves.....	11

Introduction

1

Introduction

Comme le ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse [l'a indiqué le 29 juin 2016](#), au cours de la transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA), les enfants de cinq ans et plus qui reçoivent à l'heure actuelle des services d'intervention comportementale intensive d'ICI continueront de les recevoir.

Le plan actuel de services de ces enfants continuera jusqu'à la prochaine évaluation clinique régulière des progrès. À ce moment-là, le clinicien du Programme d'intervention en autisme (PIA) travaillera avec la famille, et si l'enfant reçoit des services dans le cadre de l'option de financement direct, il travaillera avec le psychologue superviseur du programme privé, pour établir un plan de services individualisé en prévision de la transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme à partir de juin 2017. L'intensité des services sera fonction des besoins individuels de l'enfant. Le plan individualisé de services pavera la voie de la transition réussie de l'enfant vers le nouveau POSA.

Les enfants feront la transition vers le nouveau programme quand une place se libérera. À moins qu'un plan de congé convenu n'ait été mis en place avant le 30 mars 2016, les enfants suivront le processus de transition indiqué dans le présent document. Les fournisseurs de services honoreront les plans de congé mis en place avant le 30 mars 2016.

Le présent document fournit aux fournisseurs du Programme d'intervention en autisme (PIA) des lignes directrices pour établir les plans de services des enfants en prévision de la transition vers le nouveau programme.

Les principes et lignes directrices présentés dans ce document s'appliquent aux options de service direct et de financement direct. Pour les enfants qui reçoivent des services directs, les rôles et responsabilités respectifs des programmes régionaux et des fournisseurs privés seront ceux indiqués dans les [Lignes directrices relatives au Programme d'intervention en autisme](#).

Principes

2

Principes

Les principes suivants ont pour but de guider la prise de décision concernant la transition des enfants âgés de cinq ans et plus.

1. Services axés sur les enfants et les familles

Les plans de services reposeront sur des considérations cliniques et répondront aux besoins individuels des enfants et des commentaires des familles.

2. Services personnalisés et souples

L'intensité et le type de services fournis seront axés sur les besoins individuels des enfants, tout en respectant les paramètres présentés dans les présentes lignes directrices. Les services peuvent continuer d'évoluer parallèlement aux besoins et objectifs changeants de l'enfant et de la famille.

3. Services transparents et équitables

Les parents, les fournisseurs de soins et les fournisseurs de services auront accès à des renseignements clairs, surtout concernant les décisions relatives à l'intensité des services. Ces décisions devraient être prises d'une manière qui encourage l'équité et la cohérence.

4. Services appropriés au développement de l'enfant et fondés sur des preuves

Les services et les décisions concernant l'intensité du service reposeront sur les preuves les plus récentes et seront appropriés au stade de développement et aux besoins particuliers de l'enfant.

5. Services accessibles et inclusifs

Les services seront offerts de manière à assurer au maximum l'accessibilité et l'utilité pour les familles, et tiendront compte de la diversité culturelle et sociale et des besoins linguistiques des enfants, des adolescents et de leurs familles.

6. Services concertés, intégrés et ininterrompus

Les services seront offerts de manière coordonnée, en tenant compte des besoins de l'enfant et de la famille, et mettront en rapport les divers fournisseurs de services, les éducateurs ainsi que les personnes qui apportent de l'aide et les organismes de soutien qui interviennent dans la vie de l'enfant.

La planification de la transition, y compris vers l'école ou d'autres environnements d'apprentissage au besoin, sera une collaboration entre les fournisseurs de services, les parents et les fournisseurs de soins, d'autres membres de la famille, les personnes qui apportent de l'aide, les soutiens communautaires et les écoles.

Lignes directrices

3

Lignes directrices

Les lignes directrices suivantes établissent les attentes pour concevoir et mettre en œuvre des plans de services individualisés pendant la transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme. Pendant cette période, les services continueront, et si cela est cliniquement approprié, leur intensité diminuera graduellement. Les progrès des enfants par rapport aux objectifs seront examinés régulièrement pendant la période de transition.

Les présentes lignes directrices visent à laisser de la latitude pour adapter les plans de services en fonction des besoins des enfants et des familles. L'intensité des services offerts à chaque enfant reposera sur des considérations cliniques relatives aux besoins individuels de l'enfant et sur les preuves les plus récentes.

Plans de services individualisés

À la prochaine évaluation clinique semestrielle des progrès pendant la transition, les fournisseurs du PIA élaboreront en collaboration avec la famille un plan de transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme à partir de juin 2017.

Pour faciliter l'élaboration du plan de services fournis pendant la transition, un rapport d'évaluation des progrès sera produit. Ce rapport résumera les progrès de l'enfant jusqu'à ce stade et indiquera entre autres les programmes maîtrisés, les cibles atteintes, les points forts et les domaines à améliorer et sur lesquels se concentrer.

Le plan reposera sur les besoins individuels de l'enfant et respectera les paramètres indiqués dans les présentes lignes directrices. Pour la transition vers une école financée par les fonds publics, le plan reposera sur le modèle actuel *Connexions pour les élèves*, le PIA régional actuel, le Programme de soutien en milieu scolaire et les pratiques des conseils scolaires locaux concernant les transitions vers l'école.

Pendant la transition, l'intensité des services sera fonction des besoins individuels de l'enfant et sur son plan de services. Les décisions concernant l'intensité des services reposeront sur des considérations cliniques appropriées pour les besoins de l'enfant, et, au besoin, sur la date de la transition de l'enfant vers une école financée par les fonds

publics ou sur l'accroissement de la fréquentation scolaire. Si l'intensité des services diminue graduellement, c.-à-d., si elle est cliniquement appropriée, et si la fréquentation scolaire augmente graduellement, les fournisseurs du PIA travailleront étroitement avec les partenaires du conseil scolaire pour planifier la fréquentation scolaire de l'enfant.

La transition des enfants vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme sera examinée tous les six mois, et au cours de ces examens, le clinicien évaluera s'il convient de modifier l'intensité des services en fonction des besoins de l'enfant.

Les enfants continueront de recevoir des services dans le cadre du PIA, à un niveau d'intensité fondé sur les considérations cliniques, jusqu'à ce qu'ils fassent la transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme à partir de juin 2017 quand une place se libérera.

Services offerts pendant la transition vers le nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme

Les services continueront pendant la période de transition. Selon ses besoins, l'enfant pourra se voir offrir et recevoir un service direct individuel ou en groupe. Les services peuvent être offerts de plusieurs manières, selon ce qui est le plus approprié, accessible et utile pour l'enfant et la famille (par exemple, en personne, par téléphone ou par vidéoconférence).

Les heures seront fournies en fonction des ressources disponibles du programme régional. Les heures perdues en raison de l'indisponibilité du personnel ou de l'enfant ne pourront pas être mises « en banque » et reprises ultérieurement. Le programme s'efforcera de réduire les heures de service perdues en raison de l'indisponibilité du personnel.

Transition vers l'école/ Connexions pour les élèves

Le processus de transition vers une école financée par les fonds publics concordera avec le modèle actuel Connexions pour les élèves dont il est question dans la note de service des sous-ministres du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et du ministère de l'Éducation du 29 mars 2010 ayant pour objet « Aider les enfants et les jeunes atteints de troubles du spectre autistique (TSA) : Mise en œuvre provinciale du modèle [Connexions pour les élèves](#) », et avec le PIA régional actuel, le Programme de soutien en milieu scolaire, et les pratiques des conseils scolaires locaux concernant les transitions vers l'école.

Le PIA constituera des équipes de transition multidisciplinaires spéciales pour les élèves et basées dans les écoles, dans le cadre du modèle *Connexions pour les élèves*, environ six mois avant la transition de l'enfant vers l'école ou l'augmentation de sa fréquentation scolaire (dans une école financée par les fonds publics). Ces équipes apporteront du soutien à l'élève pendant au moins six mois après la transition ou la poursuite des études dans une école financée par les fonds publics.

Les fournisseurs du PIA travailleront étroitement avec les partenaires du conseil scolaire pour planifier la fréquentation scolaire de l'enfant. Le moment de la transition de l'enfant vers l'école dépendra de ses besoins individuels.

